

contient l'amendement en cause ne sont pas inacceptables selon notre usage, mais que l'inclusion de huit citations dans un passage et de deux dans un autre constitue une mauvaise pratique et qu'il ne faudrait pas faire renaître un usage disparu depuis 1932 et qu'on ne relève, à ma connaissance, que deux fois dans tout le cours de notre histoire parlementaire.

Par conséquent, j'estime que si l'amendement s'arrêtait après le chiffre «1960» au deuxième alinéa, de façon à abroger les mots «comme le démontrent les déclarations ministérielles suivantes» et les huit déclarations qui suivent, et s'arrêtait de nouveau après le troisième alinéa, après les mots «chef de l'opposition», de façon à abroger les articles 1 et 2 qui vont plus loin, le reste de l'amendement serait admissible, conformément à notre pratique.

Ceci m'amène à la question qui semble inquiéter l'honorable député de Carleton, savoir ce qu'on peut faire présentement à l'égard de la motion. Le présent amendement n'a pas été présenté à la Chambre. Il a été proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Au lieu de le soumettre à la Chambre en en donnant lecture, j'ai fait part des doutes que j'entretenais à son égard et j'ai réservé la motion pour que les motionnaires et la Chambre l'étudient davantage. A mon avis, si la motion avait été mise en délibération à la Chambre, ni moi, ni personne ne pourrait la modifier sans l'assentiment de la Chambre.

J'accepte le raisonnement du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, savoir que si l'amendement est mauvais en partie, il l'est en entier et que, par conséquent, il doit être rejeté; mais je n'accepte pas l'idée selon laquelle la motion, si elle est mauvaise, n'est pas sujette à révision avec l'assentiment ou plutôt à la demande du motionnaire s'il désire rectifier l'erreur, pourvu que la Chambre n'en ait pas été saisie.

Bref, voilà la conclusion que j'ai tirée. Si l'honorable député de Kenora-Rainy-River veut, de son propre chef, demander à éliminer de la motion les passages que j'ai signalés comme étant incorrects, j'y consentirai, parce que j'estime que j'ai le pouvoir d'accepter une telle proposition et de soumettre ensuite la motion à la Chambre pour la première fois, après qu'on aura dissipé les objections relatives à la forme et à la procédure.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a été appelé à l'extérieur de la Chambre. Il s'attendait de revenir, mais il n'est pas encore ici. J'ai appuyé cette motion et, comme il m'a dit avant son départ qu'il laissait la question à ma discrétion, je

me demande si la Chambre consentirait, dans les circonstances, à ce que j'accepte les propositions de Votre Honneur en son nom.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Alors, avec l'assentiment de la Chambre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate demande que l'amendement proposé par le député de Kenora-Rainy-River soit présenté de nouveau dans une forme corrigée selon qu'il a été proposé et qu'il soit déposé à la Chambre dans cette forme. Alors, si la Chambre y consent, je soumettrai la motion à la Chambre. La motion de M. Benidickson, appuyée par M. Pickersgill, est la suivante:

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient abrogés et remplacés par ce qui suit:

Attendu que l'exposé budgétaire du ministre des Finances est fondé sur la supposition que les déficits et le chômage sont des aspects inévitables de la vie canadienne sous un gouvernement conservateur;

Attendu que les membres du gouvernement n'ont pas évalué correctement l'évolution économique au Canada en 1960;

Attendu que le gouvernement s'est obstiné aveuglément à évaluer la situation économique de façon erronée malgré les avertissements qui lui ont été donnés à la Chambre, notamment par le chef de l'opposition;

Attendu que la nécessité de convoquer le Parlement cet automne pour étudier des mesures législatives d'urgence et un budget supplémentaire confirme le bien-fondé de l'attitude de l'opposition et révèle clairement le manque de prévoyance et de direction du gouvernement;

Attendu que le budget supplémentaire transforme un excédent projeté de 12 millions de dollars en un déficit prévu de 286 millions de dollars, qui sera le quatrième déficit consécutif du présent gouvernement, déficit qui ne le cède en importance, dans la période d'après-guerre, qu'aux deux derniers déficits du présent gouvernement conservateur;

Attendu que le nouveau déficit n'était ni projeté, ni prévu, et qu'il résulte d'une mauvaise évaluation de la situation économique;

Et attendu que les propositions budgétaires ne visent pas les causes profondes ni les manifestations des difficultés d'ordre économique, en particulier le chômage massif, persistant et croissant;

Il est donc résolu que les politiques financières du gouvernement ne méritent pas la confiance de la Chambre.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant le congé de Noël, j'avais exprimé la déception du peuple canadien devant la teneur du petit budget. J'ai déploré le fait que les porte-parole libéraux aient pleuré et brailé sans offrir de recommandations constructives sur les lignes de conduite de rechange. J'ai dit quelques mots au sujet de l'amendement et j'ai déclaré que si c'était tout ce que les libéraux avaient à offrir, c'était donc qu'ils n'avaient à présenter à la Chambre et au pays aucune proposition constructive.